



RESOLUTION BU n°1 - 2014 COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE « *MARQUE* » DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 331-31 et R. 331-35,

Vu la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006 (NOR : DEVX0500070L),

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 24,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la délibération du conseil d'administration CA n°11 - 2009 du 2 novembre 2009 relative à la composition du bureau du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du conseil d'administration CA n°3 – 2012 du 13 mars 2012 relative à la participation de l'établissement public du Parc national des Pyrénées au service commun et au comité de gestion des marques de Parcs nationaux de France,

Vu la délibération du conseil d'administration réuni le 25 octobre 2013, référence CA n°34 – 2013, adoptant la gouvernance de la marque collective du Parc National des Pyrénées et la création d'un comité technique,

Conformément aux débats du bureau du conseil d'administration réuni le 20 mai 2014,

le bureau délibère :

La composition du comité technique « *marque* » du Parc National des Pyrénées est fixée telle qu'elle suit :

- Filière agro-alimentaire :
Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées,
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
Mission agro-alimentaire Pyrénées (MAAP),

././.

- Filière artisanat :

Association interprofessionnelle « *Midi-Pyrénées Bois* »,
Union des communes forestières grand sud,
Chambre des métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées,
Chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques,
Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment des Hautes-Pyrénées
(*CAPEB 65*),
Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment des Pyrénées-Atlantiques
(*CAPEB 64*),

- Filière tourisme et activités sportives :

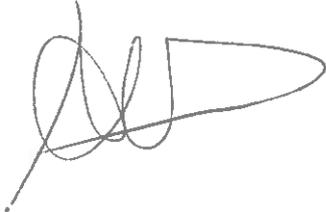
Hautes-Pyrénées tourisme et environnement (*HPTE*),
Comité départemental du tourisme des Pyrénées-Atlantiques (*CDT64*),
Chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Pyrénées (*CCI 65*),
Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Atlantiques (*CCI 64*),
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des
Hautes-Pyrénées (*DDCSPP 65*),
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des
Pyrénées-Atlantiques (*DDCSPP 64*).

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des
Pyrénées conformément aux dispositions du décret no 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux
parcs nationaux (*NOR : DEVN0826323D*).

Fait à Tarbes, le 20 juin 2014.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

